

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES ET ORGANISMES INTÉRESSÉS PAR UNE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

#### DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT

Conformément à l'article 137.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par la greffière de la Ville que :

1. Lors de la séance extraordinaire tenue le 29 novembre 2021, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

#### **Règlement SH-550.68 modifiant le Règlement de zonage SH-550 de la Ville de Shawinigan.**

L'objet de ce règlement est dans le but d'autoriser :

- 1) l'ajout du nouvel usage « 600 – Immeuble à bureaux » à la classification des usages;
  - 2) des bureaux administratifs et des mini-entrepôts sur la rue Frigon, dans la zone H-1337;
  - 3) les classes d'usages « Commerce de détail et de services de proximité (C1) », « Commerce de détail et de services professionnels et spécialisés (C2) » et « Institutionnel et administratif (P2) » dans la zone C-3322, située sur la 105<sup>e</sup> Avenue;
  - 4) l'usage habitation multifamiliale (24 logements maximum) sur la rue des Canots, dans la zone C-8707;
  - 5) l'usage « 5834 - Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) » dans la zone H-8708, située sur la rue des Canots.
2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement de la Ville.

Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement au schéma d'aménagement. Dans le cas contraire, ce règlement est réputé y être conforme.

Shawinigan, ce 3 décembre 2021

Me Chantal Doucet  
Greffière